République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Procès verbal

Le mercredi 22 juillet 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Florence ROBERT.

Secrétaire de la séance : Yola THOMAS

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE
Représentés : Elise-Marie NOAILLES représentée par André COSTECEQUE
Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du Procès verbal de la séance du 1er juillet 2026

1. Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée - Programme Voirie 2027
2. Travaux d'éclairage public - Sécurisation BT - Hameau de Plandière s/P1 Peyriguel
3. Approbation de la convention de partenariat avec le SMECTOM pour l'installation de kiosques à broyat
4. Approbation du plan communal de sauvegarde
5. Rectification de la délibération n° DE_038_2026 relative à l'échange de parcelles avec Mme ROMEU

Délibérations du conseil :

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée - Programme Voirie 2027 (N° DE_042_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans le cadre du Programme Voirie 2027 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose aux communes membres de lui confier, par convention de mandat, la réalisation des études et des procédures nécessaires à la conduite des opérations de voirie inscrites au Programme 2027 ;

Considérant que cette convention permet d'assurer une gestion mutualisée des opérations, notamment pour les études, les marchés publics, le suivi administratif, technique et financier ainsi que les demandes de subventions ; les missions du mandataire étant détaillées dans la convention.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier de l'accompagnement technique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la réalisation de son programme de voirie 2027 ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Cette convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes, agissant en qualité de mandataire, la réalisation des missions nécessaires à la préparation, la passation et le suivi des opérations de voirie relevant du Programme 2027, dans les conditions définies par la convention.
Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au Programme Voirie 2027 proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- **de désigner Mr NOGER Stéphane** en tant que Maître d'ouvrage ;
- **d'autoriser Madame la Maire à signer** ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de charger Madame la Maire** de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des travaux alloués à 12000€ HT pour la Rue de Naouc et l'Impasse Fleurie.

Délibération : adoptée

Travaux d'éclairage public - Sécurisation BT - Hameau de Plandière s/P1 Peyriguel (N° DE_043_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) ;

Vu le courrier du SDE09 en date du 15 juin 2026 relatif aux travaux d'éclairage public « Sécurisation BT – Hameau de Plandière s/P1 Peyriguel » ainsi que le devis estimatif correspondant ;

Considérant que ces travaux relèvent de la compétence du SDE09, auquel la commune a délégué cette compétence ;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à **3 300 € HT**, maîtrise d'œuvre comprise ;

Considérant que le SDE09 participe au financement de cette opération à hauteur de **50 %**, soit une participation estimée de **1 650 €**, laissant à la charge de la commune une contribution estimée à **1 650 €** ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public relatif à la sécurisation du réseau basse tension au hameau de **Plandière – s/P1 Peyriguel**.

Elle précise que ces travaux peuvent être inscrits au programme de rénovation de l'éclairage public du SDE09 et bénéficier d'une participation financière de celui-ci dans les conditions fixées par son règlement financier.

Conformément au règlement financier du SDE09, la participation de la commune est susceptible d'être ajustée en fonction du coût réel des travaux, dans la limite de l'estimation majorée de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'ajourner la présente délibération, renonce à faire ces travaux en l'état mais propose que la commission travaux étudie la situation et les besoins de la Commune.

Délibération : ajournée

Approbation de la convention de partenariat avec le SMECTOM du Plantaurel pour l'installation de kiosques à broyat (N° DE_044_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le SMECTOM du Plantaurel relatif à l'installation de kiosques à broyat sur le territoire communal ;

Considérant que le SMECTOM du Plantaurel souhaite expérimenter un dispositif de

kiosques à broyat destiné à favoriser la réutilisation des déchets verts, à limiter les brûlages et les apports en déchèterie, tout en sensibilisant les habitants aux bonnes pratiques de gestion des végétaux ;

Considérant que cette expérimentation est mise en œuvre en partenariat avec les communes volontaires et qu'elle ne génère pas de participation financière spécifique pour la commune ;

Considérant que la commune de Leychert souhaite participer à cette démarche de prévention et de valorisation des déchets verts ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat établi par le SMECTOM du Plantaurel.

Cette convention définit les modalités d'organisation des opérations de broyage, les engagements respectifs du SMECTOM et de la commune ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement des kiosques à broyat.
La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le SMECTOM du Plantaurel pour l'installation de kiosques à broyat sur le territoire communal ;
- **d'autoriser Madame la Maire à signer** ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de désigner Madame la Maire** comme représentante de la commune pour l'exécution de cette convention.

Délibération : adoptée

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° DE_045_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles **L.731-3 à L.731-5** et **R.731-1 à R.731-8** relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Leychert, version du **22 juillet 2026** ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel destiné à organiser la réponse communale en cas d'évènement majeur affectant la population ;

Considérant qu'il définit l'organisation communale de gestion de crise, les modalités d'alerte et d'information de la population, les moyens mobilisables ainsi que les procédures d'intervention adaptées aux risques identifiés sur le territoire communal ;

Considérant que ce document a été élaboré afin de permettre à la commune de faire face aux situations d'urgence et d'assurer la protection de la population

Madame la Maire présente au Conseil municipal le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** de la commune de Leychert.
Elle rappelle que ce document constitue le document opérationnel de référence permettant à la commune d'organiser sa réponse face aux événements majeurs susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.
Le PCS précise notamment :

- l'organisation de la cellule communale de crise ;
- les procédures d'alerte, de mobilisation et de sauvegarde ;
- les moyens humains et matériels mobilisables ;
- les principaux risques identifiés sur le territoire communal.

Après présentation du document, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Leychert, dans sa version du **22 juillet 2026** ;
- **de charger Madame la Maire** de sa mise en œuvre, de son actualisation régulière et de sa diffusion auprès des autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur ;
- **d'autoriser Madame la Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Rectification de la délibération n° DE_038_2026 relative à l'échange de parcelles avec Mme Camille ROMEU (N° DE_046_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux échanges d'immeubles ;

Vu la délibération n° DE_010_2026 du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n° DE_038_2026 du 1er juillet 2026 portant annulation de la délibération n° DE_010_2026 et approbation d'un nouvel échange de parcelles avec Mme Camille ROMEU ;

Considérant qu'il a été constaté, postérieurement à l'adoption de la délibération n° DE_038_2026, que la parcelle cadastrée section A n° 1497, d'une superficie de 222 m², ne fait pas partie des biens appartenant à Mme Camille ROMEU et a été intégrée par erreur à la liste des parcelles échangées ; qu'il convient en conséquence de rectifier cette délibération ;

Considérant que cette rectification est sans incidence sur l'équilibre de l'échange, la valeur des biens échangés, le montant de la soulte ainsi que les autres dispositions de la délibération demeurant inchangés ;

Madame la Maire rappelle qu'il convient de rectifier la délibération n° DE_038_2026 afin de supprimer de la liste des biens appartenant à Mme Camille ROMEU la parcelle cadastrée section **A n° 1497**, cette parcelle ne faisant pas partie de son patrimoine.

Elle rappelle que les parcelles concernées par l'échange sont désormais les suivantes :

Biens dont la propriété actuelle est détenue par Mme Camille ROMEU

Valeur estimée : 1 000 €

Section	Numéro	Superficie
A	1761	200 m²
A	1488	665 m²
A	1496	675 m²

Biens dont la propriété actuelle est détenue par la Commune

Valeur estimée : 2 000 €

Section	Numéro	Superficie
B	204	1 395 m²
B	217	4 707 m²
B	218	867 m²

Compte tenu de la différence de valeur entre les biens échangés, **Mme Camille ROMEU versera à la Commune une soulte d'un montant de mille euros (1 000 €).**
Les autres dispositions de la délibération n° DE_038_2026 demeurent inchangées, notamment :

- la prise en charge des frais par la Commune ;
- la renonciation à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du Code civil ;
- l'autorisation donnée à **M. Stéphane NOGER**, Premier Adjoint, de signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la rectification de la délibération n° DE_038_2026 en supprimant de la liste des parcelles échangées la parcelle cadastrée **section A n°1497** ;
- **de confirmer** l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° DE_038_2026, qui demeurent inchangées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses:

- Il est évoqué la situation des panneaux de signalisation prévus pour le village, Madame la Maire annonce avoir reçu les devis concernés et les présente au Conseil Municipal, ce dernier les consulte et approuve l'engagement.
- Mr André COSTECEQUE soulève le problème des figuiers situés Route de Roquefixade, il énonce le fait que la taille à cette période de l'année serait gênante tant pour la production de

ces arbres que pour la faune qui y aurait fait leur nid. Madame la Maire rappelle mettre la priorité à la sécurité routière.

- Il est évoqué un problème de dépassement de la végétation sur la voie publique au niveau de la Rue de Naouc, notamment des branches cassées qui se retrouvent sur la voirie. Une demande de taille sera adressée aux propriétaires concernés par la Mairie.

La séance est levée à 20h24.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LEYCHERT
09300